



Jean-François BOUTIN

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE



Direction régionale
des affaires culturelles
Centre

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL
en date du 19 JUIN 2006
enregistré le 19 JUIN 2006
sous le numéro 06 118

ARRETE

portant inscription parmi les monuments historiques
de l'église Saint-Sébastien
à BAIGNOLET (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 14 décembre 2005;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Sébastien, à BAIGNOLET (Eure-et-Loir), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité du patrimoine religieux local, du potentiel des décors peints non dégagés dans l'abside, de la qualité des parties romanes conservées ;

.../...

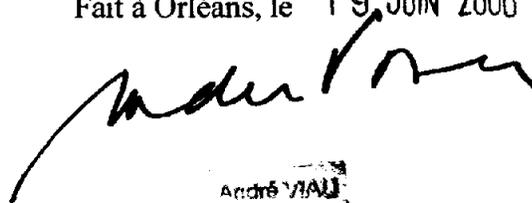
ARRETE

Article 1er. – Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Sébastien, située à BAIGNOLET (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 718, d'une contenance de 5 a 45 ca, figurant au cadastre section C, et appartenant à la commune de BAIGNOLET (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956, dont le numéro de SIREN est le 212 800 205 000 16 au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme, sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 19 JUIN 2006



André VIAU